

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 7 février 2022, se tient à 16 h 05, via conférence web, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue à huis clos et via conférence web. Un enregistrement des discussions sera publicisé sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance. Les maires se présentent à tour de rôle ainsi que le secteur qu'ils représentent.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Madame la préfet mentionne que la séance devra être ajournée.

Il est demandé de retirer les points 5.0 et 6.0.

Il est mentionné que certains points seront traités lors de la séance d'ajournement, soit les points 3, 12 et 17.1.

Il est demandé à ce que le sujet du point 14 soit modifié en ajoutant le terme « du maire » de manière à y lire : Demande du maire de la municipalité de Nantes.

**C.A. 2022-16**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
COMITÉ ADMINISTRATIF  
ORDRE DU JOUR DU 7 FÉVRIER 2022**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 17 JANVIER 2022
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES DOUTEUSES DE L'ANNÉE 2021
7.	PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE – PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) ET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM)
8.	CONFORMITÉ
8.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 05-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN DE RÉGLEMENTER LA GESTION DES CHENILS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN
8.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 21-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 4 023 274, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
8.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON
8.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-06 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON
8.5.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 340-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS LES ZONES RURALES, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN
9.	PRÉSENTATION DES PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ AU PROJET CULTURE AUX AÎNÉS DU GRANIT
10.	COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – LETTRE DE MISSION
11.	MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DOTATION
12.	EMBAUCHE – TECHNICIEN.NE GÉOMATIQUE
13.	FORMATION EN GOUVERNANCE MUNICIPALE

<b>14.</b>	DEMANDE DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES
<b>15.</b>	BÂTIMENT
15.1.	TRAVAUX DU SOUS-SOL
<b>16.</b>	OPPORTUNITÉS
<b>17.</b>	RESSOURCES HUMAINES
17.1.	EMBAUCHE – ADJOINT.E ADMINISTRATIF.IVE
17.2.	PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)
<b>18.</b>	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
<b>19.</b>	VARIA
<b>20.</b>	PÉRIODE DE QUESTIONS
<b>21.</b>	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 4.0

## SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

## 5.0

## FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

## 6.0

## FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES DOUTEUSES DE L'ANNÉE 2021

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

## 7.0

## PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE – PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) ET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM)

Je mentionne aux maires que suite au resserrement des mesures sanitaires d'autres demandes d'entreprises ont été déposées dans le cadre des programmes d'aide. J'ajoute que suite à la dernière période de fermeture des entreprises, qu'une somme de 405 000 \$ a été transférée au Granit et que l'on dispose donc d'un montant de 539 189 \$ présentement. Dans ce contexte, je mentionne que le comité analyse a été relancé et que 6 entreprises se sont vues accorder une aide la semaine dernière. Je souligne que l'an dernier 29 entreprises avaient bénéficié d'une aide et qu'il se pourrait que ce nombre soit similaire cette année. C'est pourquoi il est fort probable que des sommes supplémentaires soient demandées au ministère.

## 8.0

---

**CONFORMITÉS**

## 8.1

---

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 05-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN DE RÉGLEMENTER LA GESTION DES CHENILS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

**C.A. 2022-17****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 05-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN DE RÉGLEMENTER LA GESTION DES CHENILS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nous a soumis son règlement no 05-2021 modifiant le règlement de zonage no 08-2010 afin de réglementer la gestion des chenils sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 05-2021 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 05-2021 de la Municipalité de Saint-Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.2

---

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 21-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 4 023 274, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

**C.A. 2022-18****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 21-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 4 023 274, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles nous a soumis son règlement no 21-414 modifiant le règlement de zonage no 207 afin de modifier le zonage du lot 4 023 274;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 21-414 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 21-414 de la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

#### **C.A. 2022-19**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son règlement no 2021-05 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les dispositions relatives aux résidences de tourisme;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-05 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-05 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-06 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

#### **C.A. 2022-20**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-06 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son règlement no 2021-06 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-06 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-06 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 340-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS LES ZONES RURALES, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

**C.A. 2022-21**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 340-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS LES ZONES RURALES, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn nous a soumis son règlement no 340-2021 modifiant le règlement de zonage no 279-2010 afin de modifier le nombre de logements autorisés dans les zones rurales;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 340-2021 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 340-2021 de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

PRÉSENTATION DES PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ AU PROJET CULTURE AUX AÎNÉS DU GRANIT

**C.A. 2022-22**

**ACCEPTATION DES PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ POUR LE PROJET CULTURE AUX AÎNÉS DU GRANIT – LA CONSTELLATION DU GRANIT**

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement

communautaire du Granit (CDC) à titre d'organisme mandataire pour instance de concertation locale;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté la CDC pour former un comité multisectoriel afin de cibler des priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le PAGIEPS prévoit la distribution de sommes via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-65, le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, et ce, en fonction des priorités et critères régionaux et des critères et priorités identifiés par le comité multisectoriel;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à son comité administratif le mandat d'accepter ou de refuser les demandes dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit a fait ses recommandations au comité administratif de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte le projet suivant suite aux recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>durée</b>	<b>montant total demandé</b>
La Constellation du Granit	Projet Culture aux aînés du Granit	sur 1 an	44 190 \$

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes reçues dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

QU'un rapport intérimaire soit transmis au comité administratif en cours de projet.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – LETTRE DE MISSION

J'explique que la MRC a reçu un avis d'audit de conformité en ce qui concerne la transmission du rapport financier de la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11.0

---

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DOTATION

**C.A. 2022-23**

**RECOMMANDATIONS - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DOTATION**

ATTENDU QUE le conseil des maires, par sa résolution no 2020-147, a adopté la Politique de dotation MRC/SDEG;

ATTENDU QUE la Politique a été créée de manière à permettre de l'agilité au niveau des engagements;

ATTENDU QUE l'application de la Politique a démontré qu'il y avait matière à la modifier afin de faciliter et simplifier les processus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC d'adopter la Politique de dotation de la MRC/SDEG telle que modifiée.

QUE ladite Politique soit présentée au conseil d'administration de la SDEG pour recommandation au conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

---

FORMATION EN GOUVERNANCE MUNICIPALE

**C.A. 2022-24**

**FORMATION EN GOUVERNANCE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE des élections municipales ont eu lieu le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE pour la compréhension du rôle de tous et toutes il serait opportun qu'une formation en gouvernance soit offerte;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande une formation en présentiel et mandate la directrice générale pour l'organisation d'une formation en gouvernance municipale offerte aux maires ainsi qu'à la préfet et la direction de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

---

DEMANDE DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

**C.A. 2022-25**

**DEMANDE DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QU'une demande écrite du maire de la Municipalité de Nantes a été déposée quant à son inquiétude au niveau de l'augmentation des quotes-parts de sa Municipalité;

ATTENDU QU'une rencontre afin d'expliquer les quotes-parts ainsi que le fonctionnement de la MRC quant aux compétences obligatoires et optionnelles permettrait de répondre à la demande;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit mandate la préfet ainsi que la directrice générale de la MRC pour rencontrer le maire de la Municipalité de Nantes, son directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

---

BÂTIMENT

15.1

---

TRAVAUX DU SOUS-SOL

**C.A. 2022-26**

**CONTRAT D'INGÉNIERIE - TRAVAUX DU SOUS-SOL**

ATTENDU QUE la MRC prévoit procéder à des travaux d'aménagement du sous-sol du bâtiment de la MRC;

ATTENDU QUE l'aménagement implique des travaux en mécanique et en électricité du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux doivent respecter entre autres la certification LEED, le microréseau ainsi que le projet de recommissioning;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit procède à l'embauche de la firme d'ingénierie NIXO Experts-Conseils pour un montant de 19 300 \$ afin de recevoir un estimé budgétaire et de procéder à la conception des plans et devis en ce qui concerne les travaux reliés à la mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage et ventilation), et ce, en respect de la certification Leed, du microréseau et du projet de recommissioning.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit mandate la direction générale pour demander aussi une soumission à NIXO Experts-Conseils pour assumer la surveillance des travaux.

QUE cette somme soit prise à même le budget administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

J'explique qu'en 2019 un montant de 100 000 \$ avait été planifié pour des travaux d'aménagement du sous-sol. Puisque quelques années ont passé et qu'en plus de l'augmentation du coût des matériaux la nature des travaux doit répondre aux exigences d'un bâtiment commercial (électrique, mécanique etc.) et soient en respect du projet de recommissioning entre autres. Dans ce contexte, il faut prévoir un montant supplémentaire de 100 000 \$ pris à même le fonds Covid.

**C.A. 2022-27**

**RECOMMANDATION – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DU SOUS-SOL**

ATTENDU QUE dans le cadre de la présentation des prévisions budgétaires 2020 le conseil des maires a autorisé une somme de 100 000 \$ afin d'effectuer différents travaux d'aménagement au bâtiment de la MRC, et ce, suite au manque d'espace de bureau, de salles de rencontres entre autres;

ATTENDU QUE depuis 2019 différents travaux ont été effectués au 1<sup>er</sup> étage;

ATTENDU QU'il reste une partie importante des travaux à effectuer, soit ceux d'aménager le sous-sol du bâtiment;

ATTENDU QUE depuis 2019 la MRC a instauré, à son bâtiment, des projets de recommissioning et de microréseau;

ATTENDU QUE suite à une évaluation du coût des travaux d'aménagement du sous-sol de manière à être conforme aux exigences d'un bâtiment commercial, en respect de la certification Leed, du microréseau et du projet de recommissioning, les coûts sont estimés à 200 000 \$, soit 100 000 \$ de plus que l'évaluation initiale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'autoriser la somme de 100 000 \$ supplémentaires pour effectuer les travaux du sous-sol du bâtiment de la MRC du Granit.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit que cette somme soit prise au budget Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0

---

**OPPORTUNITÉS**

Aucun sujet à traiter.

---

17.0

---

RESSOURCES HUMAINES

J'informe les maires qu'un poste d'inspecteur à l'évaluation sera affiché de manière à avoir une équipe complète de 4 inspecteurs comme prévu.

---

17.2

---

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

J'informe les élus que dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), madame Catherine Mercier a été embauchée à raison d'une dizaine d'heures par semaine de manière à permettre l'avancement des travaux. Le tout afin de respecter le dépôt prévu en juin 2022. Les stagiaires donnent toujours un coup de main sur les cartes à produire. Il s'agit d'un travail colossal ! Les sommes sont prises à même les fonds reçus du gouvernement pour la réalisation du PRMHH.

---

18.0

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de mars se tiendra tel que prévu le 7 mars 2022 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

La date de la séance d'ajournement sera transmise prochainement, cette dernière aura lieu en début de semaine prochaine.

---

19.0

---

VARIA

Aucun sujet à traiter.

---

20.0

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos et via conférence web, et ce, dans le cadre des mesures de la pandémie à Covid-19, aucun citoyen n'est présent.

Cependant, le site Internet de la MRC informe les citoyens que considérant le contexte de la Covid, s'ils ont des questions, ils peuvent s'adresser à la MRC en écrivant au courriel [secretariat@mrcgranit.qc.ca](mailto:secretariat@mrcgranit.qc.ca) de la MRC. Aucune question n'a été adressée à la MRC.

---

21.0

---

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**C.A. 2022-28**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 7 février 2022 soit ajournée, il est 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 7 février 2022 et ce, pour les résolutions C.A. 2022-22 et C.A. 2022-26.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale